

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-56****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOP 2023**

L'an 2023, le 03 juillet à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 26/06/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Katell RABY, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS À Emilie CHAPALAIN
Lydie RETAILLEAU À Didier CHAUVIERE
Yves-Marie DELANOE À Stéphanie MELOT
Alexia ROUSSEAU À Franck CLOUET
André LANCIEN À Daniel GUILLÉ
Patrice DRAIGNAUD À Thierry GADAIS

Etaient absents :

Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry GADAIS a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°02 suivante :

Nature	D/R	SECT	Libellé	Proposition nouvelle
673	D	F	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 000,00 €
			CHAPITRE 67	1 000,00 €
615221	D	F	ENTRETIEN BATIMENTS	-1 000,00 €
			CHAPITRE 011	102 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 du budget principal LOP2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230703-2023D56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus